

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/37 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 33
Absents : 20
Votants : 33
-dont « pour » : 33
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLÉS, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie, P Baron (départ de l'assemblée à 20h), L Soriano (départ de l'assemblée à 20h), C Ladois (départ de l'assemblée à 20h40), F Gouzenne (départ de l'assemblée à 20h40)

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes Vals et Villages en Astarac et des Hautes Vallées de Gascogne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences des Communautés de Communes,

VU la délibération de la Communauté de Communes n° 2021-10 en date du 17 mars 2021 approuvant la modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-07-12-00006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

Madame la Présidente rappelle que la définition de l'intérêt communautaire relève des pouvoirs de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, à la majorité des deux tiers.

Il est proposé à l'assemblée plénière d'approuver la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

1. Pour les compétences obligatoires :

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- constitution de réserves foncières ;
- adhésion au PETR d'Auch

1.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- la mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal
- les actions collectives menées à l'échelle du territoire communautaire
- les communes sont compétentes pour l'animation, la sauvegarde des commerces et l'intervention sur les baux-commerciaux des centre-bourgs (en dehors des ZAE)

1.3 Politique du logement et du cadre de vie :

- évaluation des besoins, inventaire et études des potentialités concernant l'amélioration de l'habitat et réalisation de programmes correspondants
- animation et information dans le domaine de l'habitat sur le territoire communautaire (adhésion à l'ADIL et au CAUE)

2. Pour les compétences supplémentaires :

2.1 Voirie d'intérêt communautaire :

- avenue de l'Industrie, de la RN 21 à la limite de la zone d'activités (Ets Curdi) à Villecomtal
- chemin rural n° 24 de la Boubée à Villecomtal
- voie à classer ZAE de Miramont d'Astarac
- voie sur la parcelle ZH97 desservant le multi-accueil de St Elix Theux

2.2 Equipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire :

- fonctionnement et investissement des écoles à l'exception des logements de fonction des enseignants

2.3 Equipements culturels

- fonctionnement et investissement de la ludothèque

2.4 Equipements sportifs

- fonctionnement et investissement de la piscine de Villecomtal-sur-Arros

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

« Pôle personnes âgées »

- mise en œuvre de toutes actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées

et/ou handicapées :

- gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- gestion d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- gestion d'un service de portage de repas
- soutien logistique et administratif pour le développement de dispositifs d'animation à destination de ce public
- instruction des demandes d'aide sociale légale relatives aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile et de portage de repas
- mise en place d'un service à la personne active selon les dispositions de la circulaire du 15 mai 2007 relative aux services à la personne
- réalisation et gestion d'une structure d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées : EHTM de Montaut d'Astarac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, avec effectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr